

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T3683

Portant réglementation de la circulation sur
la D21
communes de Pleumeur-Bodou et Trébeurden
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de Pleumeur-Bodou,

Madame la Maire de Trébeurden,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de CEGELEC en date du 16/12/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 05/01/2025 au 14/01/2025, sur la D21 communes de Pleumeur-Bodou et Trébeurden, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 05/01/2025 et jusqu'au 14/01/2025 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D21 du PR 24+1284 au PR 24+1969 (Pleumeur-Bodou et Trébeurden) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CEGELEC.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pleumeur-Bodou, le _____
Le Maire de Pleumeur-Bodou,
Pierre TERRIEN

Fait à Lannion, le _____
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAUX DE LA BÉGASSIÈRE

Fait à Trébeurden, le _____
Le Maire de Trébeurden,
Bénédicte BOIRON